

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 1316-2022 Règlement modifiant le Règlement 995-2017 afin de diminuer la dépense pour un montant révisé de 412 880 \$

2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 16 janvier 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **25 janvier 2023**.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 25^E JOUR DE JANVIER 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat